

**Arrêté temporaire n°25-AT-0061
Portant réglementation du stationnement**

RUE DES DOUVES

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 14/04/2025 émise par BERGERON Tony - Distillateur demeurant 2 rue de la Croix Verte 79140 CERIZAY représentée par Monsieur Tony BERGERON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'installation d'un alambic sur l'aire de stationnement du Parc des Lavandières à Chateliers Chateaumurs rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/05/2025 au 14/06/2025 RUE DES DOUVES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 31/05/2025 et jusqu'au 14/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit la journée RUE DES DOUVES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BERGERON Tony - Distillateur.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 22 avril 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- BERGERON Tony - Distillateur
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.